

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024

N° 2024.53

Objet :

Modification du barème pour les « Chèques
Eau de la CCPAL » pour Apt

Affiché le :

Votes : 9

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 15h00, le Conseil d'Administration convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Résidence Autonomie François. Rustin sous la Présidente de M. Patrick ESPITALIER ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick ESPITALIER, Michèle MAMBERT, Gaëlle LETTERON, Céline RIGOUARD, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAC, Isabelle TAILLIER.

ABSENTS EXCUSES :

Véronique ARNAUD-DELOY (procuration donnée à Mme Isabelle TAILLIER)
Elhadji NDIOUR (procuration donnée à M. Patrick ESPITALIER).

ABSENTS

Alain DESRUES, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance Ingrid HARSCOËT, Directrice du CCAS.

C'est dans ce cadre que la CCPAL met en place à compter du dernier trimestre 2024, un dispositif « chèques eau et assainissement » pour venir en aide aux usagers de l'eau en situation de précarité.

Pour la commune d'Apt, 252 chèques d'une valeur unitaire de 20 €, soit une somme de 5 040 €, ont été attribués aux abonnés pour l'année 2024.

Pour être éligible, le demandeur doit être titulaire d'un contrat d'abonnement actif auprès du service des eaux pour un logement constituant sa résidence principale. Les autres conditions d'attribution (critères sociaux), sont laissées à l'appréciation de la commune.

Le CCAS a proposé lors du Conseil d'Administration du 24.10.2024 une procédure d'attribution. Ainsi, les 252 chèques d'un montant de 20 € ont été attribués à 33 foyers ayant effectués la demande auprès du CCAS.

Afin de pouvoir augmenter le nombre de foyers bénéficiaires, il est proposé une modification du barème d'attribution des chèques eau pour 2025 et les années suivantes.

Critères d'attribution des chèques eau

Composition familiale	1-3 personnes	1 pt
	4-5 personnes	2 pts
	> 6 personnes	3 pts
QF	<700	4 pts
	700-1500	3 pts
	1500-2000	2 pts
	>2000 ou indéterminé	0 pt
Lieu	QPV	2 pts
	Hors QPV	0 pt
Consommation Eau	<50 m3/an/personne	0 pt
	>50 m3/an/personne	- 2pts

1 point = 1 chèque

- Les personnes ayant bénéficié du chèque eau l'année précédant celle de la demande, ne sont pas éligibles.
- Le nombre de chèques attribué est proratisé selon le montant de la dernière facture.
- Le nombre de chèque est calculé avec un reste à charge pour l'utilisateur d'un minimum de 50 % de sa facture.
- L'utilisateur peut faire une seule demande par année civile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE

Accepte que le CCAS effectue cette mission en raison de ses prérogatives et de sa proximité avec la population rencontrant des difficultés.

Accepte la procédure mise en place afin de garantir le traitement des situations fragiles dans le respect de la déontologie du travail social.

Valide la mise à jour du barème d'attribution des « chèques eau & assainissement » qui seront alloués par la CCPAL pour la commune d'Apt.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME
LE VICE-PRÉSIDENT

Patrick ESPITALIER.

